

**Bureau du 27 février 2006**

**Décision n° B-2006-3987**

objet : **Achat de prestations de relations publiques et de prestations de communication lors du Marathon de Lyon - Autorisation de signer deux marchés négociés sans mise en concurrence avec la société Occade sport**

service : Cabinet du président - Direction de l'information et de la communication

**Le Bureau,**

Vu le projet de décision du 16 février 2006, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le conseil de Communauté, par sa délibération n° 2005-2606 en date du 18 avril 2005, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation.

Le présent rapport a pour objet l'achat de prestations de service auprès de la société Occade sport dans le but d'associer l'image de la Communauté urbaine à la manifestation Lyon Marathon et de profiter des retombées médiatiques de cet événement afin de valoriser l'image dynamique de la Communauté urbaine. Cet événement constitue également un moyen original de communication interne au Grand Lyon et il permet de rassembler les communes de la Communauté urbaine en les invitant au Challenge Grand Lyon.

Cette opération constitue un moyen de rapprochement de la Communauté urbaine avec ses administrés, ce qui permet de favoriser sa reconnaissance auprès des habitants de l'agglomération.

Ces prestations se traduisent par l'achat d'espaces publicitaires sur les différents supports de communication et d'image de la manifestation :

- l'insertion du logo sur tous les supports de communication de la manifestation,
- l'insertion du logo sur les T-shirts de la manifestation,
- la gestion des inscriptions des agents de la Communauté urbaine,
- le recensement et la gestion des inscriptions des agents des communes de la Communauté urbaine,
- l'organisation d'une soirée pour les participants au Challenge Grand Lyon.

Les marchés seront passés selon la procédure du marché négocié sans publicité et sans mise en concurrence, en application de l'article 35-III-4° du code des marchés publics avec la société Occade sport, celle-ci détenant l'exclusivité des droits pour la commercialisation de l'image de la manifestation qu'elle organise.

Le premier marché ayant pour objet l'achat des espaces publicitaires et l'organisation du Challenge Grand Lyon est conclu pour une durée ferme de un mois à compter de la date de sa notification, pour un montant de 19 000 € HT.

Le second marché ayant pour objet le paiement des inscriptions des agents de la Communauté urbaine est conclu pour une durée ferme de un mois à compter de la date de sa notification pour un montant minimum de 1 000 € HT et un montant maximum de 4 000 € HT.

La commission permanente d'appel d'offres, sur proposition de la personne responsable du marché, a attribué ces marchés à la société Occade sport le 3 février 2006 ;

Vu ledit dossier ;

Vu les articles L 2121-29 et L 2122-21 du code général des collectivités territoriales ;

Vu les articles 34 et 35-III-4° du code des marchés publics ;

### DECIDE

**1° - Autorise** monsieur le président à signer les marchés :

a) - pour l'achat de prestations de communication et tous les actes contractuels y afférents, avec la société Occade sport pour un montant de 22 724 € TTC, conformément à l'article 35-III-4° du code des marchés publics,

b) - pour l'achat des inscriptions au Challenge Grand Lyon lors du Marathon de Lyon et tous les actes contractuels y afférents, avec la société Occade sport pour un montant minimum de 1 000 € HT et maximum de 4 000 € HT, conformément à l'article 35-III-4° du code des marchés publics.

**2° - Les dépenses** correspondantes seront imputées sur les crédits inscrits au budget principal de la Communauté urbaine - exercice 2006 - compte 623 100 - fonction 40.

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme,  
le président,  
pour le président,